

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 31/05/2022

L'an 2022, le 31 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : MAZURE Nathalie, PROUST Marie-Anne, DESMARRES Françoise, MM : LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, DAUVEL Jérôme, BOUVET Geoffroy, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, HOUDAYER Christine
Excusé : M. LEBRUN Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN Yann

1. Compte rendu de la réunion du 26 avril 2022

Lecture du compte rendu de la réunion du 26 avril 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Eclairage public

Réf : 01-31/05/22

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

C'est pourquoi Madame La Maire propose d'éteindre l'éclairage public du 01 juin au 31 août 2022 pour le moment. Elle propose également d'éteindre les carrefours de Huillé pour que cela soit équitable avec Lézigné

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte les propositions de Madame La Maire.

3. Participation aux frais d'entretien du chenil communal

Réf : 02-31/05/22

Madame La Maire fait part au conseil que la mairie est souvent confrontée au ramassage des chiens errants fait par les employés communaux. Elle précise qu'une délibération avait été prise en 2006, elle propose de la modifier et d'instaurer les montants suivants ;

La capture de l'animal serait de 50€ et ensuite 20€ par jour passé au chenil.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame La Maire.

4. Décision modificative

Réf : 03-31/05/22

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 6 862.62€
- Recettes de fonctionnement compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) : - 6 862.62 €
- Recette d'investissement compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 6 862.62€
- Recette d'investissement compte 024 (produits de cessions) : + 6 862.62€

Décisions : pour : 13, abstention : 0, contre : 0

5. Création deux postes d'agents techniques

Réf : 04-31/05/22

Madame la maire rappelle au conseil municipal : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des futures titularisations de deux agents, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable entraîne :

- La création de deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

6. Recrutement agents de cantine

Réf : 05-31/05/22

Madame la Maire informe le conseil que suite au départ de deux agents à la cantine de Lézigné (démission et congé maternité) nous devons recruter deux personnes pour la rentrée de septembre. Madame la Maire propose de poster une annonce d'offre d'emploi d'agent de cantine. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame La Maire.

7. Tarifs de la restauration scolaire

Réf : 06-31/05/22

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que suite à la consultation concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue l'année dernière (une seule offre). Le contrat est conclu pour un an reconductible 3 fois.

Suite à l'augmentation des prix des repas madame la Maire propose d'augmenter les tarifs pour le repas « enfant » pour la rentrée 2022/2023, soit 3.50 €, pour les enfants hors commune 3.80 € et pour le repas « adulte », soit 5 €.

De modifier le tarif de pénalité pour les enfants qui viennent manger sans être inscrits au préalable, d'un montant de 4€ et d'augmenter le tarif pour les enfants qui ont des PAI (projet d'accueil individualisé) et qui sont dans l'obligation d'apporter leur repas car ils bénéficient quand même du service est de le passer à 1€50.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité vote les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 selon les propositions ci-dessus.

Tarifs de l'accueil périscolaire

Réf : 07-31/05/22

Madame La Maire informe le conseil que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été modifiés depuis janvier 2020, elle propose donc de les augmenter pour la rentrée 2022/2023

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1H15	SOIR 1H45 GOUTER COMPRIS
Inférieur à 336,00 €	1,20 €	1,70 €
de 337,00 € à 600,00 €	1,95 €	2,80 €
de 601,00 € à 1 000,00 €	2,05 €	2,90 €
de 1 001,00 € à 1 400,00 €	2,15 €	3 €
de 1 401,00 € à 1 800,00 €	2,25 €	3,10 €
Supérieur à 1 801,00 €	2,35 €	3,20 €

- Une pénalité de retard de 12,00 euros sera demandée aux parents qui ne respecteront pas l'horaire de fermeture (18h45).
- L'application des tarifs se fait sur présentation obligatoire d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA avec un numéro d'allocataire et un quotient familial à jour.
Sans cette attestation ou en cas de quotient familial non connu, le tarif maximum sera appliqué.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le barème tarifaire proposé par Madame la Maire.

8. Travaux de Réhabilitation et extension du restaurant scolaire de Huillé ; offre de gré à gré

Réf : 08-29/03/22

Madame la Maire informe que les lots infructueux (2, 7 et 9) lors de l'appel d'offre sont enfin validés, les offres retenues sont :

Lot n° 02 : Menuiseries extérieures et intérieures	Entreprise AG Menuiserie	51 512.57 € HT
Lot n° 07 : plomberie – chauffage – Ventilation	Entreprise SARL ADRION	35 388.05 € HT
Lot n° 09 : voiries réseaux divers	Entreprise FROISSARD TP	21 280,50 € HT

Décisions : pour : 13, abstention : 0, contre : 0

Séance levée à 23h40